



Alain BONZI
Président FFC Mobilité, dépannage-remorquage et fourrières

Communiqué

Interdiction explicite de la surcharge des véhicules de dépannage-remorquage

Après 50 ans de dispositions confuses et incomplètes, l'arrêté du 30 septembre 1975 sur les caractéristiques techniques des véhicules de dépannage vient de faire l'objet d'une nouvelle rédaction. Le texte « *est dans le circuit des signatures.* » L'équipe dirigée par Madame Christine FORCE, Cheffe de bureau SD6/6A à la Direction du Climat, de l'Efficacité Energétique et de l'Air, au sein de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) a fait preuve d'une remarquable efficacité et écoute pour répondre aux inquiétudes du secteur.

L'article 5 du nouvel arrêté précise, pour la première fois, que « *l'autorisation de mise en circulation* » pour être délivrée doit, au préalable, être subordonnée à « *la vérification de la conformité du véhicule **aux dispositions des articles R.312-2 et suivants du Code de la route concernant le respect des charges maximales autorisées.*** » Cet examen, qui avait déjà lieu, doit désormais se focaliser beaucoup plus soigneusement, selon le Droit routier relatif aux conditions d'utilisation des voies publiques, sur l'obligation de faire respecter l'interdiction de la surcharge : « *Il est interdit de faire circuler un véhicule ou un élément de véhicule dont le poids réel excède le poids total autorisé en charge fixé par le service en charge des réceptions.* »

La clarification, apportée à la demande de la FFC Mobilité Réparation et Services, est essentielle : ce rappel explicite à la limite de charge des véhicules vise à garantir le droit à la mobilité en toute confiance. C'est un devoir de loyauté tant à l'égard des usagers de la route que des entreprises concurrentes, qui ont investi des sommes conséquentes dans des véhicules conformes aux règles de circulation.

C'est cet impératif de sécurité routière que le Président de la FFC Mobilité, concernant plus particulièrement le Dépannage-Remorquage et les Fourrières, Monsieur Alain BONZI, a mis en avant depuis des décennies. Ces dernières années, Il est parvenu à mobiliser le média de premier plan qu'est la télévision : preuves à l'appui, il a illustré les infractions de dépassement du poids autorisé ; plusieurs reportages diffusés sur diverses chaînes s'en sont faits l'écho ; la priorité a été d'informer le public et les autorités : « *ces véhicules affichent des PTAC de 3,5 T, alors qu'avec leur équipement ils frôlent déjà les 3 T à vide. Dès lors comment charger une auto ?* » Interrogeait-il. Les futurs utilisateurs d'engins de dépannage et enlèvement pour la fourrière devront se montrer vigilants et demander aux carrossiers constructeurs de leur communiquer en toute transparence les caractéristiques réelles du véhicule, avant la vente. Cette précaution est d'autant plus indispensable à prendre que les dispositions du Décret n°2023-563 du 5 juillet 2023 étendent la **responsabilité pénale des employeurs et donneurs d'ordres en matière de transport routier à l'ensemble des infractions à la réglementation sur le poids des véhicules** ; ce cadre juridique sur le dépassement du poids des véhicules,

hérité de la réglementation européenne, permet aussi de « *constater les infractions sans interception, le cas échéant par ou à partir d'un appareil de contrôle automatique homologué.* »

Finalement tout un ensemble de nouvelles règles complémentaires, beaucoup plus sévères, a pris forme. Ces mesures participent à mettre en place ce que la FFC Mobilité Réparation et Services avait appelé de ses vœux dans le Livre Blanc qu'elle avait présenté aux pouvoirs publics au cours de l'année 2023. Ainsi, épaulé par Monsieur le Député de la 2e circonscription de Haute-Savoie, Monsieur Antoine ARMAND, le Président Alain BONZI a échangé avec Monsieur le Ministre de l'Economie, Bruno LE MAIRE, le 24 août 2023, lors de son déplacement sur le terrain pour soutenir les priorités des entreprises artisanales et PME savoyardes.

Les représentants de la FFC Mobilité Réparation et Services et les entreprises de dépannage-remorquage et fourrières souhaitent remercier Monsieur Antoine ARMAND pour sa compréhension immédiate des enjeux du secteur, en particulier le cadre juridique qu'il avait lui-même considéré « *obsolète.* » Ancien fonctionnaire au Ministère de l'Economie et des Finances, auteur d'un ouvrage sur « *l'ordolibéralisme allemand : théorie et politique de la concurrence* », Monsieur le Député fait honneur à son engagement personnel et à celui de son arrière-grand-père Louis ARMAND, le résistant et spécialiste, avec l'économiste Jacques RUEFF, d'une approche plus sociale de la concurrence, visant à la « *la suppression des obstacles à l'expansion économique.* » Le Ministre Bruno LE MAIRE et bon nombre de députés, à l'image de Monsieur Antoine ARMAND, ont été acquis à la cause défendue par la FFC Mobilité Réparation et Services dans le Livre Blanc et l'analyse menée de l'ancien arrêté de 1975 : la mise en conformité des véhicules avec l'interdiction explicite de surcharge doit intégrer la nécessaire dynamique du marché, la rendre possible. Sans **une rémunération juste, c'est-à-dire qui compense ses coûts et lui permet d'investir**, l'acteur de la sécurité routière, artisan ou PME, ne dispose pas de ressources suffisantes pour réformer le parc d'engins d'évacuation et enlèvement de véhicules. C'est à cette mission que s'est également employée la FFC Mobilité Réparation et Services pour tous les acteurs de la mobilité, ceux du dépannage-remorquage et fourrières, ainsi que ceux de la réparation de la carrosserie et du vitrage des véhicules. Les prochains députés vont être sollicités. Les représentants de la FFC Mobilité Réparation et Services se réjouissent de pouvoir compter sur l'appui d'élus comme Monsieur Antoine ARMAND, qui montrent par leurs actes la confiance que les électeurs peuvent accorder à leur parole.



Messieurs Alain BONZI, Antoine ARMAND et Bruno LE MAIRE le 24 août 2023



Messieurs Alain BONZI et Christophe BAZIN devant la DGEC le 5 février 2024

